

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-045

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 22
 votants : 26

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Autorisation de Programmes
- Crédit de Paiement
(AC-CP)

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Catherine L'OFFICIAL

Rapporteur : C. BOYARD

Vu la délibération n°2023-134 du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a voté et actualisé des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP) ;

Considérant que ces délibérations fixent le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur différentes années (CP) ;

Considérant que ces montants peuvent être révisés à tout moment par le Conseil Communautaire, par délibération du Conseil, et que l'autorisation de programme est ajusté au regard des crédits mandatés dans l'année ;

Considérant que les crédits de paiement non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier et de la réalisation de l'opération et/ou l'évolution de son coût ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de modifier les autorisations de programmes (AP) et/ou la répartition des crédits de paiement et de voter de nouvelles AP/CP telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire

C. L'OFFICIAL

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Noms et numéros des Autorisations de Programme	RAPPEL SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMMES							MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT				
	Rappel des montants des Autorisations de Programmes y compris les ajustements	Crédits consommés depuis 2017 jusqu'au 31/12/2022	Crédits de paiement votés en 2023	Paiements réalisés en 2023	Crédits de paiement disponibles au 31/12/23	Crédits à reporter sur exercices futurs	Crédits à annuler	Nouveaux montants des Autorisations de Programmes au 01/01/2024	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Budget Primitif 2027 à 2028
N°1 OPAH	261 336	186 336	75 000	39 813,71	35 186,29	35 186,29	0,00	294 150	68 000			
N°2 Contribution au raccordement à la fibre et à la montée en débit	1 018 763	1 017 323	1 440	0,00	1 440,00	1 440,00		1 018 763	1 440			
dont avance remboursable												
dont fonds de concours			1 440	0,00	1 440,00	1 440,00			1 440			
N°5 Restauration de la Collégiale	3 638 400	782 761	959 670	799 227,92	160 442,08	160 442,08		3 638 400	1 001 170	828 576	226 665	
N°7 PLUI	210 000		50 000	31 560,00	18 440,00	18 440,00		210 000	102 108	76 332		
N°8 Programme Départemental de l'Habitat 2023-2027	54 700		10 000	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	54 700	10 000	15 000	15 000	14 700
TOTAUX	5 183 199	1 986 420	1 096 110	870 601,63	225 508,37	225 508,37	0,00	5 216 013	1 182 718	919 908	241 665	14 700